



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 17-2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DU MAIRE A
GUILLAUME LAFEUILLE, 9^{EME} MAIRE ADJOINT**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 5 juillet 2020,
VU la délibération n° D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Guillaume Lafeuille, 9^{ème} Maire adjoint exerce, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des délégations du Conseil municipal, et peut traiter et signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur conformément aux l'article L.2122-22 et L2122-23.

La signature par Guillaume Lafeuille des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire, et par délégation* ».

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie pour la période allant du mardi 19 juillet 2022 au lundi 29 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à l'intéressé, et ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le **12 JUL. 2022**

Le Maire des Lilas,

Lionel BENVAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220712-A18-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publié notifié et transmis en préfecture le : **12 JUL. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.